

Publié le 20/11/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Absents : 7
- dont suppléé(s) : 1
- dont représenté(s) : 6
Votants : 26
- dont « pour » : 26
- dont « contre » : 0
- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix novembre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de **Mme JACQUES Elisabeth, Présidente**

PRESENTS :

Mmes **VAGINAY RICOURT** Sophie, **GARCIER** Clarisse, **MATTERA** Wendy, **JACQUES** Elisabeth, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **OCCELLI** Chloé, **OKROGLIC** Dominique, **BARDIN** Régine, **REYNAUD** Sandra et **DONNEAUD** Chantal,
MM. **BOUGUYON** Yvan, **BARNEAUD** Christophe, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*arrivé après la question n°1*), **MARTIN** Jacques, **PELLOUX** Jacques, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **ISOARD** Bernard, **TRON** Jean-Michel, **REYNAUD** Frédéric, et **GASTON** Arnaud.

EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence *ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*, **BANCILLON BOË** Fabienne *ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe et PIGNATEL Agnès ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel*.
MM. **ORTUNO** Miguel *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY-RICOURT Sophie*, **OLIVERO** Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*, **FORTOUL** Jacques *ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques et CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme **BARDIN** Régine.

N° ordre : 12

Délibération n°2023/186

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE
TECHNICIEN TERRITORIAL AFFECTE AU SERVICE
ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

Le conseil de communauté,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conforter le service assainissement par la création d'un emploi permanent de **technicien assainissement** appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

Mme Dominique OKROGLIC, vice-présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, pour assurer les missions de technicien assainissement, sur une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du **1er février 2024**, dont les missions principales seraient les suivantes :

- ✓ Assainissement non collectif (SPANC) : diagnostics périodiques, diagnostics avant-vente, contrôles de conception réalisation, conseil aux particuliers ;
- ✓ Assainissement collectif : participation aux opérations d'exploitation (régie et DSP), participation à la conduite d'opérations de renouvellement ou d'investissement (reconnaitances, suivi de chantier, DT-DICT...), relations avec les usagers (expertises, demandes et contrôles de raccordements, instructions d'urbanisme, ...).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie B** de **la filière technique** relevant du cadre d'emploi **des techniciens territoriaux au grade de technicien, technicien territorial principal de 2^{ème} classe ou technicien territorial principal de 1^{ère} classe**.

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale **d'un an**.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de **deux ans**, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de **trois ans**. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de **six ans**. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une **durée indéterminée**.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Niveau de formation supérieure : Bac+2 type BTS GEMEAU ou équivalent (spécialités eau, assainissement, hydraulique, environnement, conduite d'opérations...)
- Indice de rémunération brut maximum correspondant au **13^{ème} échelon** du grade de **technicien territorial (IB : 597)** et supplément familial le cas échéant.

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC,

Après délibéré,

- **ADOPTE** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à l'article L311-2 et L313-4 du CGFP.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de l'établissement.
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,

La présidente,
Mme Elisabeth JACQUES.

